

DÉPARTEMENT
TULLE
CANTON
TULLE
COMMUNE
Secrétariat Général JPS/SC

ARRÊTÉ DU MAIRE

**Arrêté portant approbation de la donation par Madame Danielle SAINTIPOLY
de documents en lien avec la Manufacture d'armes de Tulle pour affectation au
fonds documentaire de la Cité de l'Accordéon et des Patrimoines de Tulle**

Le Maire-Adjoint délégué aux affaires Culturelles,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Budget Communal,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 avril 2023 donnant délégation au Maire et aux adjoints pour régler les affaires prévues aux articles L.2122.22 et L.2122.18 du Code Général des Collectivités Territoriales - Délibération abrogeant et remplaçant la délibération n° 11 du 29 septembre 2020,
- Vu l'arrêté n°40 du 7 avril 2023 annulant et remplaçant l'arrêté n°33 du 31 mars 2023 portant délégation de fonctions et de signature à Madame Christiane MAGRY-JOSPIN, Huitième adjoint,
- Considérant que la donation de divers documents a été proposée à la Cité de l'accordéon et des Patrimoines de Tulle par Madame Danielle SAINTIPOLY demeurant 19, rue du Bos à Tulle,
- Considérant que cette donation viendra enrichir le fonds documentaire de la Cité de l'accordéon et des Patrimoines de Tulle,

ARRETE :

ARTICLE 1er : Approuve la donation par Madame Danielle SAINTIPOLY des documents en lien avec la Manufacture d'Armes de Tulle suivants :

- 6 clichés photographiques datant de 2005 montrant la démolition de 2 bâtiments de GIAT Industries et l'intérieur d'un bâtiment en démolition,
- Une carte de vœux de nouvelle année représentant le Château de Beyssac – Centre de vacances de l'I.G.E.S. A (Institut de GEstion Sociale des Armées),
- Un plan du périmètre médical concernant la Manufacture d'Armes de Tulle, daté d'août 1913.

Cette donation, d'une valeur totale de 114 €, viendra enrichir le fonds documentaire de la Cité de l'Accordéon et des Patrimoines de Tulle.

ARTICLE 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

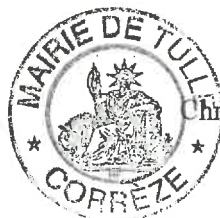
- Monsieur le Préfet de la Corrèze
- Monsieur le Trésorier Principal de TULLE
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de TULLE
- Madame Danielle SAINTIPOLY

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

TULLE, le 24 septembre 2025

Le Maire-Adjoint,

Christiane MAGRY-JOSPIN



Transmis au contrôle de Légalité le : 01 OCT. 2025
 Date et Réf. de l'accusé de réception : 01 OCT. 2025
 157 - 24092025